

Affiché le 7 septembre 2023
AVIS DE RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
(Article L.2121 du Code des Collectivités Territoriales)
Le Conseil Municipal se réunira à la mairie le **jeudi 14 septembre 2023, à 19h00**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 19 juin 2023
2. CCLLB approbation du rapport d'activités 2022 de la communauté de communes – et des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et du SPANC
3. CCCLB approbation rapport de la CLETC 2023
4. SIAEP Loir Braye et Dême : rapport annuel 2022 du délégataire
5. Budget Assainissement durée d'amortissement de la pompe
6. Budget assainissement décision modificative n° 1
7. Budget principal décision modificative n° 1
8. Droit de préemption urbain 24, rue Alexis de Tocqueville
9. Location 10, les Rochereaux signature du bail
10. Organisation du 11 novembre 2023
11. Désignation du référent déontologue
12. Présentation de la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)
13. Informations et questions diverses

PROCES-VERBAL
Séance du 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de cette commune, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Guy Leclerc, Maire.

Date de la convocation : 07 septembre 2023

Date d'affichage : 07 septembre 2023

Présents : M. Guy Leclerc, Mme Nadia Orivé, MM. Guy Beucher, François Dumontet, Mmes Annick Daveau, Monique Ganné, MM. Frédéric Monty, Eric Boutard, Mme Marie-José Demiselle.

Absents excusés : Mme Catherine Lieval, M. Emmanuel Gensollen a donné pouvoir à M. Guy Leclerc.

Secrétaire de séance : M. Frédéric Monty.

– Approbation du procès-verbal du 19 juin 2023

Le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023.

En l'absence d'observation, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023.

Délibération 2023-21 – CCLLB approbation du rapport d'activités 2022 de la communauté de communes et des rapports sur le prix et la qualité du service public du service de l'eau et du SPANC

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, il appartient au Conseil Communautaire d'approuver chaque année, le rapport annuel d'activités sur l'exercice précédent.

Ce rapport se présente en une synthèse complète des activités communautaires d'un point de vue tant financier, qualitatif que quantitatif et traduit les temps forts de l'année écoulée (confère rapport joint) ;

Par ailleurs, en application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif (SPANC), ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Ces rapports ont pour objectifs :

- De fournir au conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

L'information des conseils municipaux des Communes membres fait partie des obligations incombant aux intercommunalités.

Ainsi, l'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il appartient donc au Maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI.

Vu le rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes,
Vu le RQPS du service de l'eau et du service SPANC,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 et les débats ;

**Le conseil municipal,
Après en avoir débattu,**

1. Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes au titre de l'année 2022 ;
2. Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du RPQS du service de l'eau et du service SPANC ;
3. Précise qu'il n'a pas d'observations particulières à formuler.

Délibération 2023-22 – CCLB approbation rapport de la CLETC 2023

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 04 juillet 2023 ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission » ;

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR : 10 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS ET 0 CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 04 juillet 2023 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé

Article 2 : Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Délibération 2023-23 – SIAEP Loir Braye et Dême rapport annuel du délégataire

Vu le rapport annuel 2022 du délégataire Veolia pour le SIAEP de Loir Braye et Dême,
Le conseil municipal confirme avoir pris connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SIAEP conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Délibération 2023-24 – Budget assainissement durée d'amortissement de la pompe

Les immobilisations des biens en nomenclature M 49 applicables aux services publics locaux d'assainissement et de distribution de l'eau potable, doivent faire l'objet d'amortissements.

La nomenclature donne à titre indicatif la durée d'amortissement minimum et maximum pour ces biens, mais c'est à l'assemblée délibérante sur proposition du Maire de fixer cette durée.

Considérant la durée de vie des installations d'assainissement, supérieure à celle liée à l'activité du budget général.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les durées d'amortissement applicable en nomenclature M49 :

- Aux réseaux d'assainissement à 40 ans.
- Aux pompes, appareils électromécaniques à 15 ans

Délibération 2023-25 – Budget assainissement décision modificative n° 1

Vu le budget primitif 2023 adopté le 21 Mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits pour régler les amortissements.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de voter les crédits au niveau du chapitre,
- d'autoriser le Maire à procéder aux mouvements de crédit constituant la décision modificative n° 1 comme détaillés dans le tableau ci-dessous :

Investissement			
Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
21	2158 autres installations	+ 70 €	
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	28158 autres		+ 70 €
Fonctionnement			
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	6811 dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	+ 70 €	
74 subventions et participations des collectivités	74 subvention d'exploitation		+ 70 €
		140 €	140 €

Délibération n° 2023-26 – Budget principal décision modificative n°1

Vu le budget primitif 2023 adopté le 21 Mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits pour régler les dépenses d'acquisition du certificat d'authentification et de signature.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de voter les crédits au niveau du chapitre,
- d'autoriser le Maire à procéder aux mouvements de crédit constituant la décision modificative n° 1 comme détaillés dans le tableau ci-dessous :

Investissement		
Chapitre	Compte	Dépenses
20 immobilisations incorporelles	2051 concessions et droits similaires	+ 222 €
21 immobilisations corporelles	2151 réseaux de voirie	- 222 €
		0 €

Délibération 2023-27 – Droit de Préemption Urbain 24, rue Alexis de Tocqueville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L 211-1 ; L 211-2 et L 213-3,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé en date du 15/04/2021

Vu la délibération en date du 10 mai 2021 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 4 juillet 2023, relative aux propriétés cadastrées section D n° 71, n° 72, n° 73, n° 862, n° 896, n° 971, n° 972, n° 975, n° 977, n° 979, n° 980 d'une superficie totale de 68 358 m², au prix de 1 995 000 €, situées 24, rue Alexis de Tocqueville à Beaumont-sur-Dême (72340),

Considérant que l'acquisition de ces immeubles par la Commune ne présente aucun intérêt,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

DÉCIDE de renoncer à préempter les propriétés sises 24, rue Alexis de Tocqueville à Beaumont-sur-Dême (72340) cadastrées section D n° 71, n° 72, n° 73, n° 862, n° 896, n° 971, n° 972, n° 975, n° 977, n° 979, n° 980 d'une superficie totale de 68 358 m².

Délibération n° 2023-28 – Location 10, Les Rochereaux signature du bail

Le Maire ;

Vu le départ de la locataire du logement communal situé 10, les Rochereaux depuis 31 août 2023 ;

Vu la candidature de Mme José Trotti pour prendre le logement à compter du 15 septembre 2023 ;

Vu le Diagnostic de Performance Energétique effectué le 05 septembre 2023 classant le logement en catégorie E ;

Demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de bail du logement communal 10, Les Rochereaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer le contrat de bail pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction,
- Fixe le montant du loyer à 461,16€ par mois révisable automatiquement chaque année, à la date du 1^{er} septembre, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers.

Délibération n° 2023-29 – Organisation du 11 novembre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'organiser la cérémonie du 11 novembre comme suit :

10h45 défilé de la salle polyvalente jusqu'à la place de l'Eglise accompagné de l'harmonie de Marçon

Allocution du maire et cérémonie au monument aux Morts

Vin d'honneur à la mairie

Dépôt de bouquets sur les tombes des soldats inhumés dans le cimetière

Suivra le traditionnel repas offert aux conseillers municipaux, aux sapeurs-pompiers, aux enseignantes, au personnel communal, aux bénévoles de la bibliothèque, aux personnes âgées de 70 ans et plus inscrites sur la liste électorale.

Les Mères Cocottes prépareront et serviront le repas à la salle polyvalente ou au restaurant si le nombre de convives est inférieur à 40.

Un bon d'achat de 25€ à prendre chez les mères cocottes sera attribué pour les personnes invitées qui n'auront pas pu assister au repas.

Une layette sera offerte à chaque enfant né dans l'année.

Délibération n° 2023-30 – Désignation du référent déontologue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Mr Jean-Marie Brigant :

Maître de conférences à l'Université du Maine en droit privé et science criminelle, participe à la mise à jour d'encyclopédies, à des colloques etc...

Il est proposé de désigner Mr Jean-Marie Brigant, pour exercer cette mission, pour une durée d'un an à partir du 1^{er} juin 2023.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante 25, rue Alexis de Tocqueville – 72340 Beaumont-sur-Dême.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 Moyens mis à disposition

Le déontologue pourra utiliser un bureau équipé d'un ordinateur et d'une connexion internet.

– Présentation de la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)

Promulguée en mars 2023, la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets.

Pour les conseillers municipaux qui le souhaiteraient une réunion d'information sur la loi APER et la définition des zones d'accélération des EnR est organisée par le Pays Vallée du Loir le 19 septembre à 19h à Vaas.

Informations et questions diverses

Station d'épuration

Le SATESE a réalisé une visite d'assistance le 3 juillet 2023 afin de vérifier le fonctionnement du système d'assainissement (réseau et station d'épuration).

Le SATESE recommande de remplacer l'armoire électrique, de pérenniser le piégeage des rongeurs afin de préserver l'étanchéité des bassins et de mettre en place une clôture plus rigide afin d'interdire l'accès au public.

Tableau la descente de croix inauguration

Le tableau « la Descente de Croix » a retrouvé sa place dans l'église le vendredi 8 septembre 2023. Après avoir été restauré par Aurélie Terral Dréano pour le tableau et Bertrand Fossé pour le cadre. L'inauguration sera prévue le samedi 14 octobre 2023 à 14h. Une messe sera célébrée à 18h30. Seront invités les restaurateurs du tableau, les personnes ayant participé par leur don via la fondation « la Sauvegarde de l'Art Français », les financeurs : La Région Pays de La Loire, l'Etat représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Département de la Sarthe. L'invitation sera également distribuée dans chaque boîte aux lettres des habitants de la commune. Mme Monique Bergougnan a proposé d'intervenir sur l'histoire de l'art. Un vin d'honneur sera servi à la mairie pour clôturer cette inauguration.

Journées des lavoirs

Du jeudi 19 octobre au dimanche 22 octobre 2023 de 10h à 18h l'Association de Sauvegarde des Lavoirs en Vallée du Loir (ASLVL) et la commune organisent une exposition sur la lessive à l'ancienne à la salle polyvalente et deux randonnées : « du lavoir au moulin ».

Les conseillers municipaux disponibles qui acceptent de tenir une permanence pour surveiller l'exposition sont les bienvenus. Les flyers, affiches et les banderoles seront réalisés par l'association. La commune prendra en charge le coût de l'impression réalisée par Graphiloir ainsi que le pot de l'amitié du dimanche 22 octobre à 12h à l'espace de loisirs des Arches.

L'association se charge de la communication.

Achat congélateur

L'association Générations mouvement souhaiterait que la salle polyvalente soit équipée d'un petit congélateur. Le conseil municipal pense qu'il serait plus judicieux de pendre un combiné réfrigérateur congélateur. Cela permettrait de remplacer le vieux réfrigérateur du bar.

Sapin de Noël

Nadia Orivé rappelle que nous n'avons toujours pas de sapin. Elle demande aux conseillers municipaux de prospecter dans leur entourage pour essayer d'en trouver un.

Bulletin municipal

La prochaine réunion de la commission Beaumontais aura lieu le 27 septembre 2023 à 9h30 à la mairie pour la préparation du Beaumontais.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Le maire : Guy LECLERC	Le secrétaire : Frédéric Monty
------------------------	--------------------------------